



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 7 mars 2012

POUR AFFICHAGE

Affaire suivie par :
Christelle DÉGARDIN
DEP 4
Christelle.Degardin@ac-paris.fr
Tél : 01.44.62.42.63

Le Recteur de l'Académie de Paris

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants des établissements
d'enseignement privés du 2nd degré
s/c des chefs des établissements
d'enseignement privés sous contrat

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

☐ CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

☐ ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72
Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

12AN0077

Objet : Procédure de nomination des maîtres contractuels exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré. (Rentrée scolaire 2012/2013).

La présente circulaire a pour objet de rappeler les priorités définies par le décret n° 2005-700 du 24/6/2005, ainsi que la procédure à suivre pour le mouvement des maîtres dans les établissements privés sous contrat du second degré pour la rentrée 2012 dans l'académie de Paris.

Je vous rappelle que si vous souhaitez muter dans une autre académie, il vous appartient de prendre attache avec celle-ci. **Tout maître contractuel souhaitant changer d'affectation doit avoir préalablement déclaré son intention de muter auprès des services de son rectorat d'origine** (imprimé B disponible auprès des établissements en ce qui concerne l'académie de Paris).

PRIORITES DEFINIES DANS LE CADRE DU MOUVEMENT :

1/ > Les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé.

Les enseignants en situation de perte de contrat ou d'heures disposent d'une priorité de réemploi. Mes services établiront une liste de ces enseignants sera transmise aux chefs d'établissements.

➤ Les maîtres qui, suite à un congé parental ou une disponibilité, demandent leur réintégration dans l'académie où ils exerçaient avant leur congé ou leur mise en disponibilité.

Cependant, la demande de réintégration dans l'académie de Paris par des maîtres issus d'une autre académie sera traitée comme la priorité 2 ci-dessous.

Le service d'un enseignant placé en congé parental est protégé pendant un an. Si le congé débute le 1^{er} septembre, le service est protégé jusqu'à la fin de l'année scolaire. S'il commence en cours d'année scolaire, il est protégé jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante.

2/ Les maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation.

3/ Les enseignants stagiaires CAFEP et CAER soumis à l'avis du jury de validation à la fin de l'année scolaire sont affectés à titre provisoire, aussi **leur participation au mouvement est impérative**. Ils doivent se porter candidat sur des services vacants ou susceptibles de l'être.

Tout enseignant stagiaire qui, sans motif légitime, ne voudrait pas candidater au mouvement sera considéré comme renonçant au bénéfice de son admission au concours.

4/ Les enseignants bénéficiant au 1^{er} septembre 2011 d'un contrat provisoire suite à contrat à durée indéterminée :

Leur candidature au mouvement est obligatoire, sous peine de ne pas être affectés, et donc de ne pas pouvoir bénéficier de leur contrat définitif au 1^{er} septembre 2012.

Par ailleurs, l'affectation des lauréats des concours 2012 sera traitée après les affectations des maîtres visés ci-dessus. La commission nationale d'affectation se tiendra le 13 juillet 2012.

DIFFERENTES DEMANDES :

❖ Complément de service :

Les personnels déjà en fonction, mais effectuant un service incomplet peuvent solliciter un complément de service.

❖ Personnels titulaires de l'enseignement public :

Les personnels titulaires de l'enseignement public demandant pour la première fois une affectation dans un établissement privé doivent postuler sur **des services complets et vacants** (et non sur des services susceptibles d'être vacants).

Toutefois, ils devront avoir préalablement participé à la procédure du mouvement inter-académique destinée aux enseignants du public et respecter la procédure fixée par la présente circulaire (un imprimé spécifique sera à disposition de l'établissement d'accueil sur simple demande auprès de la DEP4).

PROCEDURE :

La procédure informatisée du mouvement est reconduite et obligatoire. L'adresse de connexion au site WEB est la suivante :

<http://www.ac-paris.fr> sur la page d'accueil, dans la rubrique « enseignants du privé », 2nd degré, Mouvement

Pour participer au mouvement, les maîtres de l'académie de Paris doivent être en possession de leur identifiant « Education Nationale » (NUMEN). Ceux qui ne le connaissent pas, doivent contacter le gestionnaire de la DEP 3 en charge de leur dossier. Il sera communiqué uniquement par courrier ou retiré sur place à la DEP 3, au 4ème étage.

Chaque maître peut formuler dix vœux.

- 1/ Saisie des vœux par les maîtres : du 31 mars au 29 avril 2012.
- 2/ Saisie des avis par les chefs d'établissements sur les candidatures : du 30 avril au 13 mai 2011.
- 3/ Commission consultative mixte académique : 4 juillet 2012.
- 4/ Affichage des résultats : 9 juillet 2012.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter :

Pour des problèmes relatifs au mot de passe, à l'utilisation du logiciel ou à la connexion : la plate-forme informatique du rectorat

au 01.40.32.34.70 ou dsi-assistance@paris.fr

Pour des problèmes concernant la procédure de mutation :

- Mme Dégardin : 01.44.62.42.63 – christelle.degardin@ac-paris.fr
- Mme Hollier : 01 44 62 41 34 – sylvie.hollier@ac-paris.fr
- Mlle Dreves : 01.44. 62.41.66 – nolwenn.dreves@ac-paris.fr

Je me tiens à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur de l'Académie de Paris,
Pour le Directeur de l'Académie de Paris,
Pour la Secrétaire générale pour l'enseignement scolaire
et par délégation
Le chef de la division des établissements privés

Signé

Philippe ANTOINE